

(Mise à jour) Campagne sur la distraction au volant - 9 juin au 12 juin 2025

Written by Shawna Fowler | juin 6, 2025 at 11:18:am



Mise à jour : le 13 juin 2025, à 9 h 25

Au cours de la campagne contre la distraction au volant, les membres de la police de Saint John ont délivré un total de 29 contraventions en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur* du Nouveau-Brunswick.

La police de Saint John continuera d'effectuer des contrôles routiers réguliers et ciblés dans toute la ville dans le but d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route et de sensibiliser les automobilistes au code de la route afin de réduire le nombre de blessures graves et de collisions mortelles.

La police de Saint John mènera une campagne contre la distraction au volant entre le 9 et le 12 juin 2025. La campagne sera axée sur l'application de la législation relative à la distraction au volant et sur la sensibilisation du public aux dangers associés à la distraction au volant.

Qu'est-ce que la distraction au volant ?

« La distraction au volant désigne une situation où le conducteur n'est plus attentif à sa conduite parce qu'il se concentre sur autre chose. Il peut, par exemple :

- écrire des messages textes;
- parler au téléphone ou aux passagers;
- manger ou boire;
- utiliser le système de divertissement ou de navigation.

Le risque de collision augmente lorsque le conducteur quitte la route des yeux, ne serait-ce qu'une seconde. En effet, la distraction diminue les performances et la conscience du conducteur. Les conducteurs sont plus lents à remarquer les événements critiques sur la route et sont moins capables d'y réagir en toute sécurité. Ils peuvent même les manquer complètement. » (Transport Canada, 2024)

Qu'est-ce qui est illégal et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

- Il est interdit de passer ou de prendre des appels téléphoniques, sauf s'il s'agit d'un dispositif mains libres. Le fait d'avoir un appareil cellulaire dans la main en conduisant constitue une infraction.
- Il est interdit d'envoyer des textes au volant.
- Vous pouvez regarder l'écran d'un GPS, mais vous ne pouvez ni le programmer ni le manipuler.

- Si un écran d'affichage est intégré à votre véhicule, il est autorisé. Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas l'avoir sous les yeux.

Quelle est la sanction ?

Les conducteurs reconnus coupables de distraction au volant se verront imposer une amende de 340,50 \$ et perdront cinq points d'inaptitude sur leur permis.

Quels sont les impacts ?

Selon les données de la Base de données nationale des collisions de Transports Canada, la distraction au volant a contribué à environ 22,5 % des collisions mortelles et 25,5 % des collisions avec blessures graves en 2021. Ces statistiques s'inscrivent dans une tendance à la hausse des collisions liées à la distraction au volant, alors qu'elles représentaient 21,3 % des collisions mortelles et 23,8 % des collisions avec blessures graves dix ans plus tôt (2011).

Pour plus d'informations, visitez [Saint John Police Force | City of Saint John, New Brunswick](#)